

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le 4 décembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, PIFFRE, Messieurs LEMAITRE, ABIVEN, Madame PASQUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir : Mme CHRISTOPHE ayant donné pouvoir à M. ISIDORE
Mme GRILLET ayant donné pouvoir à Mme PASQUIER,

Absents excusés : Messieurs BAUDET, MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

Secrétaire de séance : M. ISIDORE

Date de convocation du Conseil 30 novembre 2018

En préambule et, faisant suite au décès de Mme POIROT Valérie Conseillère municipale, M. le maire demande qu'une minute de silence soit observée en son hommage.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. **Avenant au service commun d'aide à domicile**

M. le maire rappelle les dispositions de l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016.

Il fait également état de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde au 1er janvier 2017, et l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux communes de BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC MARCAMPES, SAINT TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui ne dispose pas de compétences en matière d'actions sociales.

Précédemment la Communauté de Communes de Bourg assurait préalablement à sa dissolution la compétence actions sociales par le biais d'un centre intercommunal d'actions sociales également dissout.

Dès lors, il appartient aux communes concernées de s'organiser afin d'assurer le service d'actions sociales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Considérant que soucieuse de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de créer un service commun intercommunal chargé de gérer ce service actions sociales. Ce service a vocation à être opérationnel au plus tard au 1er janvier 2017, au bénéfice des huit communes entrantes dans la CDC du Cubzaguais mentionnées,

Considérant la convention signée entre le Grand Cubzaguais Communauté et la commune de Bourg.

Considérant la volonté des communes adhérentes de modifier les modalités financières de la prise en charge des coûts résiduels par les communes adhérentes selon la population et non plus selon le nombre d'heures effectuées par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant susmentionné,

AUTORISE M. Le maire à signer ledit avenant

18h55 : Arrivée de M. Bertrand NAU.

2. Admission en non-valeur

M. le maire fait état devant le conseil de la liste des non-valeurs transmise par M. le trésorier de Blaye.

Il précise ainsi que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, s'agissant des impayés en lien avec les services périscolaires et du fait de la suppression de la régie liée, M. le maire indique que dans les années à venir nous rencontrons une augmentation de ces impayés.

Cette tendance a été confirmée par les services de la trésorerie, précise M. ISIDORE.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants:

Exercice pièce	Référence de la pièce	objet	Montant
2018	T-82	services périscolaires	12.75
2017	T-98	services périscolaires	68.35
2017	T-207	services périscolaires	32.05
2017	T-309	services périscolaires	25.50
2016	T-675	services périscolaires	89.95
2017	T-477	services périscolaires	59.50
2017	T-263	services périscolaires	68.00
2017	T-575	services périscolaires	12.75
2014	T-363	services périscolaires	24.15
2016	T-542	services périscolaires	19.95
2017	T-1026	services périscolaires	8.50
2016	T-320	services périscolaires	9.75
2016	T-639	services périscolaires	1.00
2016	T-260	services périscolaires	19.50
2016	T-322	services périscolaires	11.70
2017	T-841	services périscolaires	62.10

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

2014	T-371	services périscolaires	16.75
2016	T-519	droits de place	6.00
2017	T-189	services périscolaires	20.70
2016	T-659	services périscolaires	55.20
2017	T-286	services périscolaires	36.80
2017	T-457	services périscolaires	29.90
2017	T-598	services périscolaires	46.00
2017	T-324	services périscolaires	16.10
2017	T-114	services périscolaires	36.80
2015	T-396	services périscolaires	35.10
2016	T-520	droits de place	8.00
2016	T-549	services périscolaires	170.30
2017	T-325	services périscolaires	43.55
2017	T-190	services périscolaires	60.90
2017	T-459	services périscolaires	81.25
2017	T-270	services périscolaires	99.35
2017	T-117	services périscolaires	106.85
2016	T-329	services périscolaires	157.60
2016	T-669	services périscolaires	152.60
2016	T-330	services périscolaires	4.60
2016	T-331	services périscolaires	7.80
2015	T-373	services périscolaires	8.00
2016	T-465	droit de place	14.00
2016	T-340	services périscolaires	20.70
2016	T-571	droits de place	10.00
2017	T-605	services périscolaires	6.30

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 776.65 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

3. Décision budgétaire modificative

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 2018-12 du 10 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget primitif principal 2018 ;

M. ISIDORE, Adjoint au maire en charge des finances, précise que dans la continuité des cessions de biens en provenance de l'ex-CDC de Bourg-en-Gironde au profit de la CDC du Grand cubzaguais, il convient aujourd'hui de retranscrire comptablement (opérations d'ordre) le transfert des emprunts et subventions liés aux biens transférés.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires prévus en fonctionnement et investissement

Il propose donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

33067 Code INSEE	COMMUNE DE BOURG COMMUNE	DM n°3 2018
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision budgétaire modificative

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	129 322.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312 : Régions	0.00 €	219 653.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313 : Départements	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318 : Autres	0.00 €	66 574.24 €	0.00 €	0.00 €
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	214 782.57 €	0.00 €	0.00 €
D-1322 : Régions	0.00 €	127 177.07 €	0.00 €	0.00 €
D-1323 : Départements	0.00 €	271 884.79 €	0.00 €	0.00 €
D-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	9 912.04 €	0.00 €	0.00 €
D-1328 : Autres	0.00 €	14 880.08 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	770 500.17 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	19 840.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1021 : Dotation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 984 685.96 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 840.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 004 626.98 €	0.00 €	2 004 626.98 €
R-1021 : Dotation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 898.59 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 898.59 €
D-1316 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	385.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	41 407.54 €	0.00 €	0.00 €
D-1381 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 687.51 €	0.00 €	0.00 €
D-1382 : Régions	0.00 €	2 854.78 €	0.00 €	0.00 €
D-1383 : Départements	0.00 €	3 453.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1384 : Communes	0.00 €	14 796.99 €	0.00 €	0.00 €
D-1386 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	698.77 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	385.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	87 288.68 €	0.00 €	385.00 €
D-21318-55 : maison de la santé Pluridisciplinaire	467 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-55 : maison de la santé Pluridisciplinaire	0.00 €	465 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-50 : Informatique mairie-musée	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	467 500.00 €	467 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	467 500.00 €	2 638 308.66 €	0.00 €	2 071 809.55 €
Total Général		2 071 809.55 €		2 071 809.55 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la présente décision budgétaire modificative.

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

4. **Demande de subvention : opération Porte de Blaye**

M. le maire fait état devant les membres du conseil de la nécessité de procéder aux opérations de mise en sécurité et confortement de la porte de Blaye en partie effondrée au mois d'avril 2018.

Il fait également état de possibles subventions en provenance de partenaires institutionnels.

Ainsi, les services de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pourraient être sollicités dans ce cadre.

Considérant :

- les coûts prévisionnels liés aux opérations de confortement du bâtiment (130 000 €) et ceux de la reconstruction (340 000,00 €).
- le souhait de la Ville de Bourg de procéder à ces opérations, par étapes successives et en fonction des disponibilités financières.
- les conditions de subventionnement proposées par les différents partenaires :
 - DRAC : 25% du montant H.T. de l'opération de confortement
 - Conseil départemental : 15% du montant H.T. plafonné à 200 000 €.
 - Conseil régional : 25% du montant H.T. plafonné à 400 000,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : De réaliser dans un premier temps l'opération de confortement de la porte de Blaye.

Article 2 : De solliciter auprès des différents services les subventions nécessaires au financement des travaux en lien avec la porte de Blaye au taux le plus élevé possible.

5. **Convention avec le CDG 33 : Médiation préalable obligatoire.**

Le maire informe l'assemblée sur les dispositions de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, laquelle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser le maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

6. Désignation des délégués au syndicat EPRCF 33

M. le maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal n°2018 – 029, en date du 11 septembre 2018 par laquelle la commune adhère au Syndicat EPRCF33

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018

Selon le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33) et notamment son article 5, afin d'assurer la représentation communale au sein de ce nouveau syndicat, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Considérant les candidatures de M. JOLY Pierre et M. NAU Bertrand aux fonctions respectives de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

De désigner M. Pierre JOLY délégué titulaire et M. Bertrand NAU délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

7. Adhésion à l'association « patrimoine et environnement »

Considérant l'objet social de l'association « Patrimoine-Environnement » ayant pour objet d'œuvrer pour le développement durable, la protection et la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine archéologique, architectural et touristique de la France ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie des français.

Considérant, dans le cadre de l'opération de traitement de la porte de Blaye, l'intérêt communal de pouvoir bénéficier des services proposés par cette association.

Considérant le montant de l'adhésion fixé à 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à la présente demande d'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait état des animations proposées sur le territoire communal pour cette fin d'année 2018.

Ainsi, le 7 décembre aura lieu la manifestation Bourg arts et vins.

Le 8 décembre un concert sera organisé à l'Eglise St Géronce par la chorale de Bourg.

Le 16 décembre de 10h à 18h se tiendra le marché de Noël.

Concernant le spectacle organisé à la Citadelle le 1^{er} décembre, 160 spectateurs ont été recensés

Concernant les travaux de la CAB, M. BAUDET indique que la première tranche devrait être terminée le 7 décembre 2018.

Deux réunions publiques se sont tenues. L'une concernant la CAB le 8 novembre, la seconde en lien avec le projet de MSP le 1^{er} décembre.

M. NAU indique que comme l'an passé des livres seront offerts par le père Noël aux élèves des écoles primaires de Bourg.

Revenant sur les réunions publiques organisées dans le cadre des opérations CAB et MSP, M. ABIVEN regrette le peu de participation des administrés - 17 pour la CAB et 8 pour la MSP. Il demande si un défaut de communication ne serait pas à l'origine de cette faible affluence.

M. le maire rappelle que tous les canaux de communication communaux ont été utilisés (presse, panneau lumineux. Il demande à M. ABIVEN quelles propositions d'amélioration serait-il prêt à formuler ?

Mmes PIFFRE et PASQUIER suggèrent que les projets auraient pu être présentés différemment.

M. ABIVEN, en complément du mail adressé concernant la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, souhaite savoir où en est la réflexion de la municipalité à ce propos et si un groupe de travail pourrait être constitué ?

M. le maire indique qu'une communication sera faite à ce propos et que la municipalité reste vigilante sur la future mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

- 1 **Avenant au service commun d'aide à domicile**
- 2 **Admission en non-valeur**
- 3 **Décision budgétaire modificative n°3**
- 4 **Demande de subventions : opération Porte de Blaye**
- 5 **Convention avec le CDG 33 : Médiation préalable obligatoire.**
- 6 **Adhésion à l'association « patrimoine et environnement »**

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2018